



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 4 mai 2022

HEURE: 19h30

LIEU : Hôtel de ville

Séance à laquelle sont présents les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Valentin Perriollat, la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture Élisabeth Deit et la conseillère aux communications Isabelle Capmas.

Il y avait 22 personnes dans l'assistance, et la séance sera diffusée en différé sur la chaîne You Tube et la page web de la Ville.

2022-05-202

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit déclarée ouverte à 19 h 32.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-203

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 10.0 intitulé « Acceptation du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable: séance du 29 mars 2022 ».

Ajout du point 10.13 intitulé « Autorisation d'embauche d'un.e inspecteur.ice en environnement et urbanisme ».

Modification du titre du point 11.3 maintenant intitulé « Affectation du surplus accumulé non affecté pour l'installation temporaire d'équipements de pompage dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village ».

Retrait du point 11.7 intitulé « Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke ».

Ajout du point 11.8 intitulé « Amendement à la résolution numéro 2022-04-169 intitulée « Embauche d'un chargé de projets au service des travaux publics et des immobilisations ».

Retrait du point 13.1 intitulé « Embauche de la cheffe-animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022 ».

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022

4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

4.1 Réponses aux questions des séances précédentes

4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

5.1 Questions

6. RÈGLEMENTS

6.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires »

6.2 Adoption du règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 »

7. ADMINISTRATION

7.1 Semaine de la santé mentale du 2 au 8 mai 2022

8. DIRECTION GÉNÉRALE

8.1 Démission de la secrétaire de la direction générale et de la mairie

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1er avril 2022 au 29 avril 2022

9.2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1er avril 2022 au 29 avril 2022

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 29 avril 2022

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 10.0 Acceptation du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et de développement durable : séance du 29 mars 2022
- 10.1 Demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 867 240, sis sur le chemin du Loup
- 10.2 Demande de dérogation mineure relative à la marge avant et latérale applicable au bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal
- 10.3 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal
- 10.4 Demande de dérogation mineure relative à la marge maximale applicable à l'implantation du bâtiment principal sur le lot 5 096 043, chemin Wilson
- 10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 043, chemin Wilson
- 10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de fenêtres sur le lot 4 866 774, sis au 980, chemin Parmenter
- 10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une fenêtre sur le lot 4 867 849, sis au 168-170, chemin Bernier
- 10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 096 117, chemin des Montagnes-Vertes
- 10.9 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 097 187, sis au 114, chemin de la Colline
- 10.10 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 997, sis au 1010, chemin Parmenter
- 10.11 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 365 678, chemin Delage
- 10.12 10% pour fins de parcs : lot 5 096 022 du cadastre du Québec, sis au 1584, chemin Scenic
- 10.13 Autorisation d'embauche d'un.e inspecteur.ice en environnement et urbanisme

11. TRAVAUX PUBLICS ET IMMOBILISATIONS

- 11.1 Attribution d'un contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport électrique/hybride branchable pour le service des travaux publics et des immobilisations
- 11.2 Attribution d'un contrat pour la construction de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village

- 11.3 Affectation du surplus accumulé non affecté pour l'installation temporaire d'équipements de pompage dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village
- 11.4 Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une revue par les pairs du dossier hydrogéologique
- 11.5 Attribution d'un mandat en services professionnels pour la réalisation d'un avis technique concernant le potentiel d'alimentation en eau potable du secteur montagne
- 11.6 Attribution d'un mandat de services professionnels pour la réalisation d'une analyse géomorphologique, photo-interprétation et caractérisation sommaire du milieu physique
- ~~11.7 Autorisation de paiement du décompte progressif numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et travaux de drainage du chemin Alderbrooke~~
- 11.8 Amendement à la résolution numéro 2022-04-169 intitulée « Embauche d'un chargé de projets au service des travaux publics et des immobilisations »

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

- ~~13.1 Embauche de la cheffe animatrice du camp de jour pour la saison estivale 2022~~
- 13.2 Contribution financière à *Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund* et au *Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.*
- 13.3 Autorisation d'effectuer des dépenses dans le cadre du projet *Défi ensemble, tout va mieux*
- 13.4 Bonification du contrat d'Espace MUNI pour la mise à jour de la *Politique et du plan d'action des familles et des aînés 2023-2025*

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 14.1 Autorisation de signature d'une entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

- 16.1 Dépôt d'une lettre du ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du *Programme d'aide aux passages à niveau municipaux | volet 1 : entretien de la signalisation*

17. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

18. LEVÉE DE LA SÉANCE

Adoptée à l'unanimité

2022-05-204

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-

verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Finances a demandé à la Ville de remplacer les termes « billets » par « obligation » dans les résolutions 2022-04-147 et 2022-04-148 concernant le financement des règlements d'emprunt;

CONSIDÉRANT QU'une pétition en faveur de la construction d'un parc à chien a été déposée lors d'une des périodes de questions;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 avril 2022 tel que rédigé, après avoir :

- modifié les résolutions 2022-04-147 et 2022-04-148 pour remplacer les termes « billets » par « obligation »;
- ajouté qu'une pétition en faveur de la construction d'un parc à chien a été déposée lors d'une des périodes de questions.

Adoptée à l'unanimité

SUIVIS DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions précédentes

Considérant l'actuelle vérification comptable en cours, le conseil n'est pas en mesure de répondre aux questions financières laissées en suspens lors d'un dernier conseil. Cependant, le conseil est en mesure de répondre aux questions concernant le nombre d'interventions par les PR en mars et avril 2022.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Questions

Considérant les modifications aux mesures sanitaires effectuées par le Gouvernement du Québec, les questions ne peuvent plus être posées par courriel depuis le 18 mars 2022. Le conseil répond donc uniquement aux questions posées par les citoyen.ne.s présent.e.s sur place.

De plus, une citoyenne dépose des documents concernant le financement au fonctionnement des organismes à but non lucratif.

La conseillère Carole Lebel quitte la salle des délibérations à 20 h 52.

La conseillère Carole Lebel revient dans la salle des délibérations à 20 h 54.

2022-05-205

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 115-16-2022 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 115-2, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y MODIFIER LES SUPERFICIES APPLICABLES POUR LES BÂTIMENTS ACCESSOIRES »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 115-2 a été adopté à la séance du 4 novembre 2010, et ce, conformément à la résolution numéro 2010-11-528;

CONSIDÉRANT le mandat accordé au service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de revoir les dispositions dudit règlement relatives à la dimension des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel sur l'ensemble du territoire municipal;

CONSIDÉRANT la proposition émise lors des séances d'écoute citoyenne de décembre 2021 et janvier 2022 de favoriser une superficie des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel qui soit proportionnelle au terrain où ils sont implantés;

CONSIDÉRANT la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire d'également assurer une superficie des bâtiments accessoires à l'usage résidentiel proportionnelle à la dimension du bâtiment principal résidentiel sur les emplacements de petites superficies;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-29, concernant le projet de règlement proposé;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 6 avril 2022, sous la résolution numéro 2022-04-132;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire du 6 avril 2022, le Conseil a adopté le premier projet du Règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires », et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-133;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne le présent règlement a pour objet la modification de normes quant aux superficies des bâtiments accessoires sur le territoire de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu le 26 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'une demande de tenue de registre aura lieu au cours du mois de mai 2022;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet du Règlement numéro 115-16-2022 intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 115-2, tel qu'amendé, afin d'y modifier les superficies applicables pour les bâtiments accessoires ».

Adoptée à l'unanimité

2022-05-206

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER L'ARTICLE 2.11 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 116-1 est entré en vigueur en 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 19 janvier 2022, sous la résolution numéro 2022-01-004 ;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-01-005;

CONSIDÉRANT QUE le second projet a été adopté par le conseil municipal lors de la séance ordinaire du 2 mars 2020, sous le numéro de résolution 2022-04-134;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil municipal au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement adopté ne comporte pas de changements quant au second projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du *Plan d'urbanisme numéro 114-1* de la Ville de Sutton;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée de consultation écrite portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu du 15 au 30 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une demande de participation à un référendum a eu lieu du 14 au 22 avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande visant à ce que l'une ou l'autre des dispositions de la présente résolution soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'insérer une disposition relative à la superficie minimale d'un terrain visé par le paragraphe 10) de l'article 53 du chapitre 7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 ».

Adoptée à l'unanimité

2022-05-207

SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE DU 2 AU 8 MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 2 au 8 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 71 ans, invite cette année à prendre conscience de l'importance de l'empathie;

CONSIDÉRANT QUE nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards pendant la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités contribuent au bien-être de la population en mettant en place des environnements favorables à la vie de quartier;

CONSIDÉRANT QUE la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

CONSIDÉRANT QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

DE PROCLAMER la semaine du 2 au 8 mai 2022 « Semaine de la santé mentale ».

INVITER toute la population, toutes les entreprises et toutes les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne de la Semaine nationale de la santé mentale disponible sur la page web www.semainedelasantementale.ca, dont le thème est l'empathie.

DE CONTRIBUER, ensemble, à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-208

DÉMISSION DE LA SECRÉTAIRE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET DE LA MAIRIE

CONSIDÉRANT QUE Caroline Snyder a remis sa démission à titre de secrétaire de la direction générale et de la mairie;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la démission de Caroline Snyder à titre de secrétaire de la direction générale et de la mairie, et ce, à compter du 8 avril 2022, et de la remercier pour son apport au cours de son emploi au sein de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 29 AVRIL 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 29 avril 2022.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} AVRIL 2022 AU 29 AVRIL 2022

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1^{er} avril 2022 au 29 avril 2022.

2022-05-209

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 29 AVRIL 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 29 avril 2022 et dont le total s'élève à 937 070,36 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 29 avril 2022 et dont le total s'élève à 937 070,36 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-210

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 29 MARS 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 29 mars 2022;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

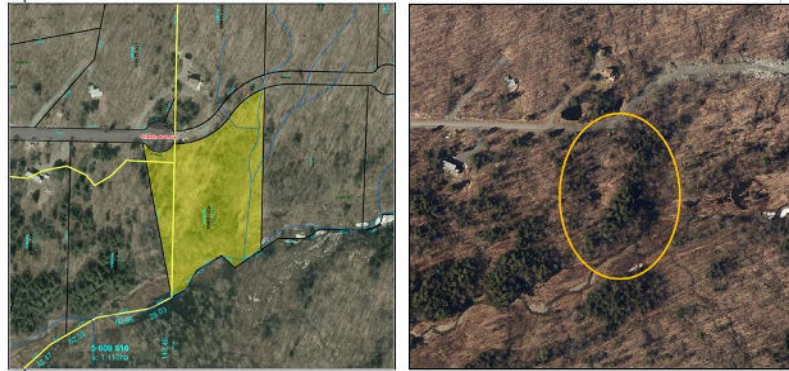
D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance du 29 mars 2022 du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

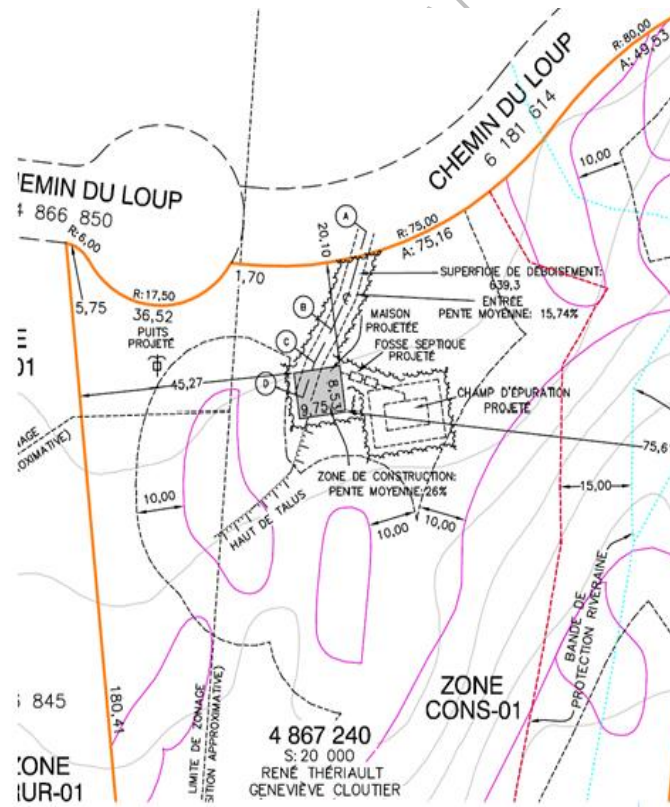
2022-05-211

**DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL RELATIVE À LA
CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 4
867 240, SIS SUR LE CHEMIN DU LOUP**

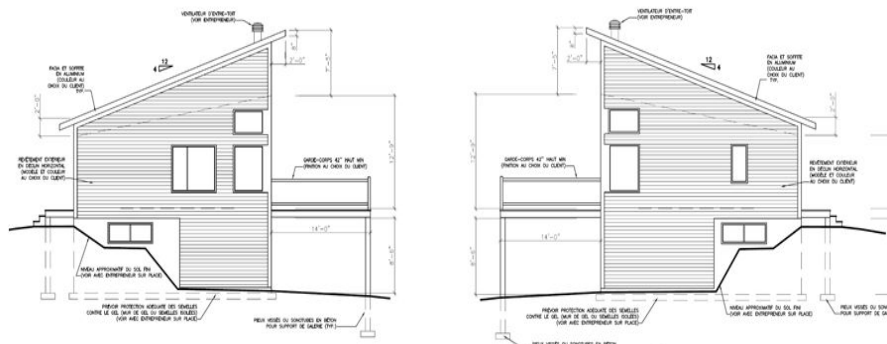
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone CONS-01 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*;



CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 16 février 2022 réalisé par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, minute 5093;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;



Matériaux:

Clin de bois, Chalet des bois 380



Portes et fenêtres noir



Photo d'inspiration



CONSIDÉRANT QUE le lot a fait l'objet d'un permis de lotissement le 20 mars 2007 et a été loti au registre foncier le 15 mai 2007, conformément aux règlements d'urbanisme applicables à l'époque, soit avant l'entrée en vigueur du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels* et de l'article 4.2.3 a);

CONSIDÉRANT QUE le lot a fait l'objet d'une demande de dérogation mineure qui a été approuvée par le conseil le 6 janvier 2014, comme il en appert de la résolution numéro 2014-01-030;

CONSIDÉRANT QUE les limites du lot n'ont jamais été modifiées depuis sa création en 2007;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 1^{er} mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-23;

CONSIDÉRANT QUE, à la suite d'une consultation publique écrite effectuée depuis le 15 mars 2022 et conforme aux décrets et arrêtés ministériels pris dans le cadre de l'urgence sanitaire relativement à la COVID-19 (Coronavirus), la Ville a reçu un total de deux (2) commentaires ou oppositions dans le cadre de la présente demande d'usage conditionnel;

Sur la proposition de Alan Pavilanis

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'usage conditionnel relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 4 867 240, sis sur le chemin du Loup, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 188 portant les usages conditionnels*, le tout sous réserve des conditions qui suivent :

1. L'allée d'accès devra être aménagée pour respecter les pentes maximales de 12 %.
2. Les propriétaires doivent déposer un rapport produit par un professionnel identifiant toute modification projetée au relief naturel du site et démontrant, au moyen de plans topographiques, de coupes et croquis, les travaux de déblai et remblai proposés. Le rapport doit faire la démonstration que les interventions de stabilisation et d'aménagement paysager recommandés limitent le plus possible les opérations de remblai et déblai et permettent de minimiser le déboisement et l'érosion du sol et de réduire les problèmes liés au ruissellement des eaux de surface.
3. À l'exception des termes contenus à la résolution numéro 2014-01-030, la construction et l'implantation doivent être conformes aux règlements de zonage, de lotissement, de construction, relatif à l'éclairage extérieur et d'usage conditionnel.

Le vote est demandé par la conseillère Carole Lebel.

Pour : le maire Robert Benoît, les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Lynda Graham et les conseillers Alain Pavilanis et Marc-André Blain.

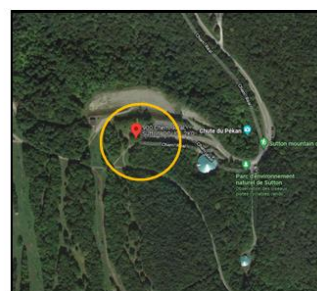
Contre : la conseillère Carole Lebel.

Adoptée à la majorité

2022-05-212

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE AVANT ET LATÉRALE APPLICABLE AU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 853 663, SIS AU 900, CHEMIN RÉAL

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone REC-01;



CONSIDÉRANT QUE la demande avait fait l'objet d'une première analyse par le CCUDD le 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-13;

CONSIDÉRANT la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900, chemin Réal, sous le numéro de résolution 22-02-13, a été reportée en raison de sa non-conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre de la reconstruction d'un kiosque d'accueil;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge avant de 4 mètres au lieu de 10 mètres et une marge latérale de 4,5 mètres au lieu de 6 mètres comme prescrit au règlement de zonage 115-2, article 1.2 chapitre 2;

CONSIDÉRANT les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respecter les objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2).

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme accueillent favorablement une dérogation mineure conditionnement à ce que l'architecture proposée respecte la vocation d'accueil du bâtiment proposé et qu'il n'y ait aucune contrainte relative au déneigement de la rue;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-46;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 14 avril 2022 et l'absence de représentation citoyenne lors de la séance;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

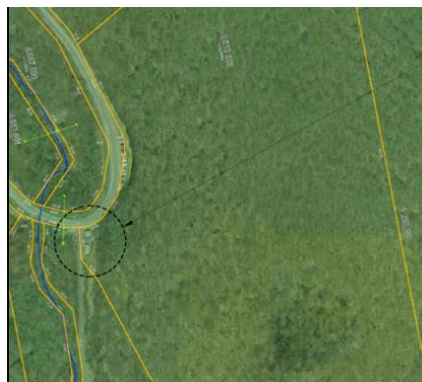
D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge avant de 4 mètres au lieu de 10 mètres et une marge latérale de 4,5 mètres au lieu de 6 mètres contrairement aux dispositions du règlement de zonage 115-2, article 1.2 chapitre 2, le tout tel qu'illustré dans le plan d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-213

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 853 663, SIS AU 900, CHEMIN RÉAL

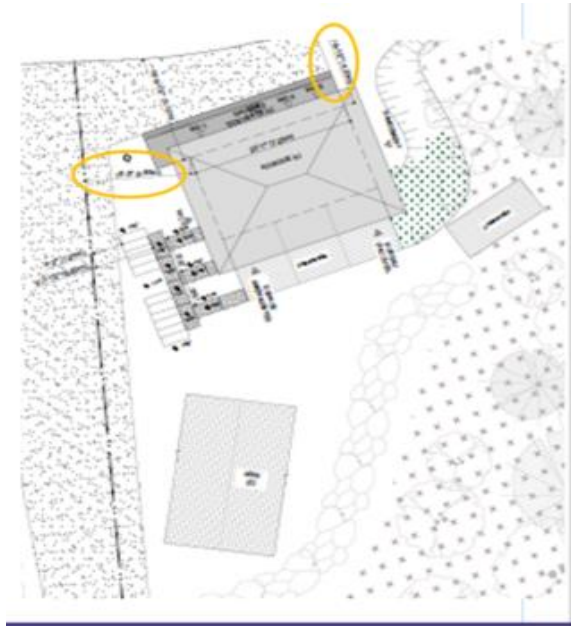
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone REC-01 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



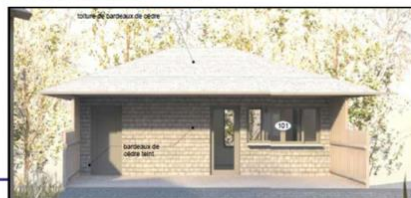
CONSIDÉRANT QUE la demande avait fait l'objet d'une première analyse par le CCUDD le 1^{er} février 2022, sous le numéro de résolution 22-02-13;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre de la reconstruction d'un kiosque d'accueil;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant devra être démoli ou déplacé sur un autre terrain;



CONSIDÉRANT les plans d'Élisabeth Bouchard datés du 14 mars 2022;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de la Montagne.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-45;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration

architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment principal sur le lot 5 853 663, sis au 900 chemin Réal, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne*;

D'EXIGER l'ajout d'un traitement architectural de qualité aux extrémités du toit de la galerie aménagée en façade du bâtiment d'accueil;

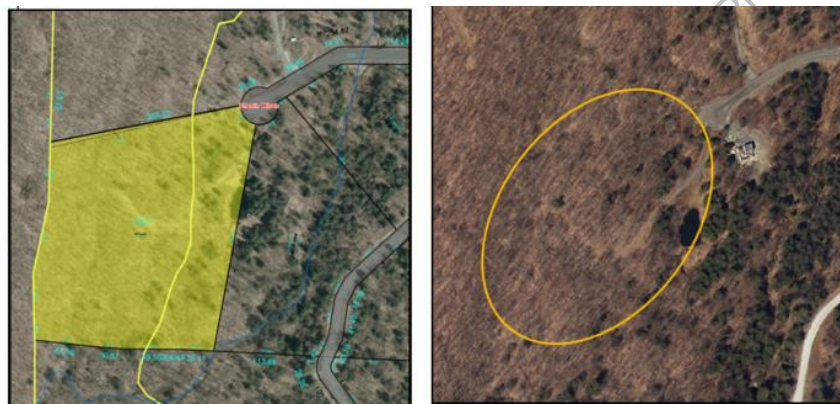
DE REFUSER la proposition d'affichage sur la galerie en façade en raison de sa non-conformité à la réglementation de zonage.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-214

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA MARGE MAXIMALE APPLICABLE À L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 096 043, CHEMIN WILSON

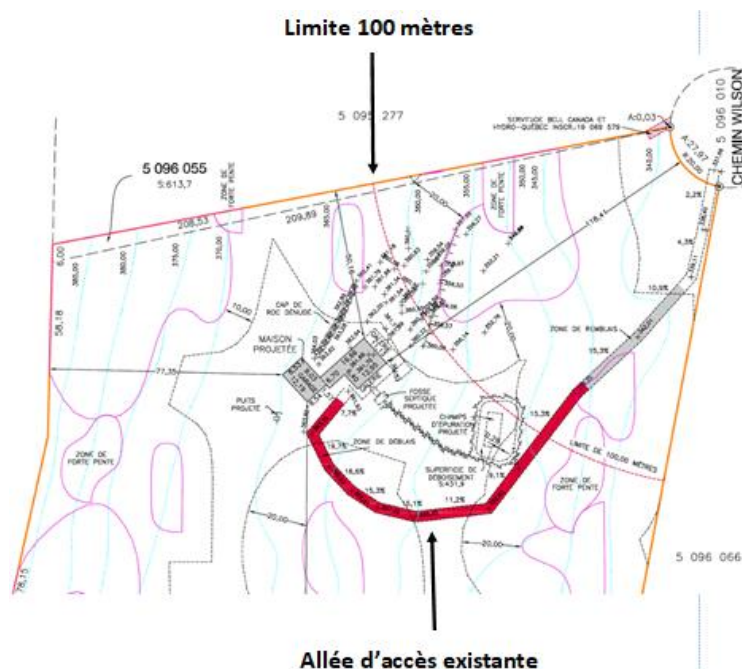
CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-11;



CONSIDÉRANT QUE la demande s'insère dans le cadre d'une demande de construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, daté du 16 février 2022, minute 5093;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser une marge d'implantation maximale de 119 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit une marge d'implantation maximale de 100 mètres, comme indiqué au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone PAM-11*;



CONSIDÉRANT QUE les marges de recul applicables aux pentes fortes

empêchent l'implantation de la maison dans la limite d'implantation de 100 mètres;

CONSIDÉRANT QUE les principaux critères de décisions suivants devant guider la décision d'accorder ou non une dérogation mineure :

- La refuser est de nature à causer un préjudice au requérant;
- L'accorder porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;
- Travaux exécutés de bonne foi;
- Respect des objectifs du plan d'urbanisme (LAU, art 145.2).

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-36;

CONSIDÉRANT l'avis public publié le 14 avril 2022 et l'absence de représentation citoyenne lors de la séance;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de dérogation mineure visant à autoriser une marge d'implantation maximale de 119 mètres contrairement à la réglementation de zonage qui prescrit une marge d'implantation maximale de 100 mètres, comme indiqué à au *Règlement de zonage 115-2, article 1.2, chapitre 2, zone PAM-11*, le tout tel qu'illustré au plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas; daté du 16 février 2022, minute 5093, le tout conditionnellement à l'adoption de la « Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 043, chemin Wilson » présentée lors de la présente séance et des conditions qui y sont mentionnées.

Adoptée à l'unanimité

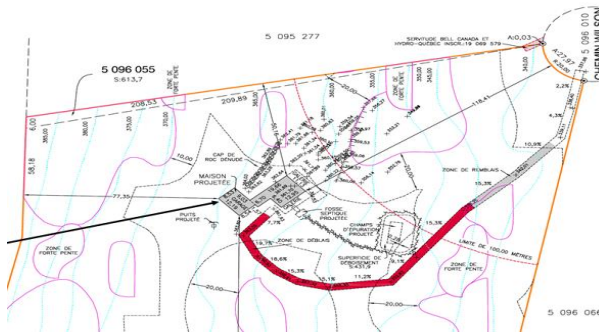
2022-05-215

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 5 096 043, CHEMIN WILSON

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-11 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

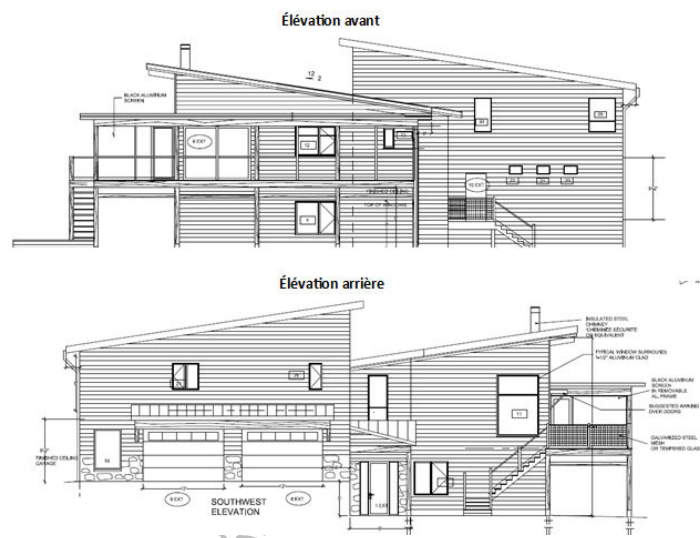


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale;



CONSIDÉRANT le plan projet d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre Daniel Gélinas, daté du 16 février 2022, minute 5093;

CONSIDÉRANT les plans de construction produits par Johanne Béland, architecte, datés du 23 février 2022;



CONSIDÉRANT les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

CONSIDÉRANT QUE le chemin d'accès existant n'atteint pas une pente de 12 %;

CONSIDÉRANT QUE la construction projetée sera installée sur un plateau et nécessitera peu de coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-37;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 5 096 043, chemin Wilson, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*, le tout sous réserve de la condition qui suit :

1. L'allée d'accès devra être aménagée pour respecter les pentes maximales de 12 %.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-216

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT DE FENÊTRES SUR LE LOT 4 866 774, SIS AU 980, CHEMIN PARMENTER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser le remplacement de 11 fenêtres sur les façades avant et latérales par des fenêtres à guillotine en aluminium couleur ivoire;



CONSIDÉRANT QUE la dimension des fenêtres sera de 35 pouces sur 62 pouces;



CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-43;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement de fenêtres au 980, chemin Parmenter, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

Adoptée à l'unanimité

2022-05-217

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT D'UNE FENÊTRE SUR LE LOT 4 867 849, SIS AU 168-170, CHEMIN BERNIER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);*



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste permettre l'ajout d'une fenêtre à battant de couleur blanche;

CONSIDÉRANT QUE la fenêtre existante sur la façade latérale sera retirée;



CONSIDÉRANT QUE la dimension de la fenêtre projetée sera de 40 pouces sur 72 pouces;



CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-44;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

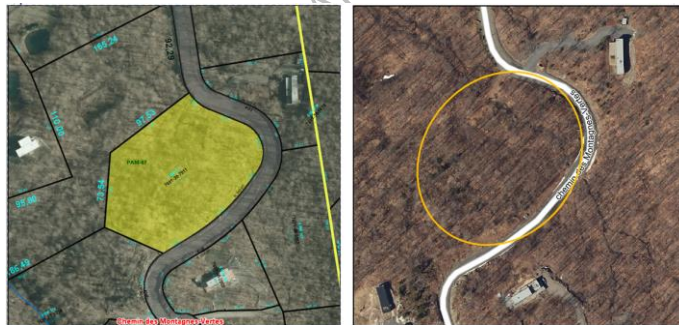
D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement d'une fenêtre au 168-170, chemin Bernier, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de la Montagne.*

Adoptée à l'unanimité

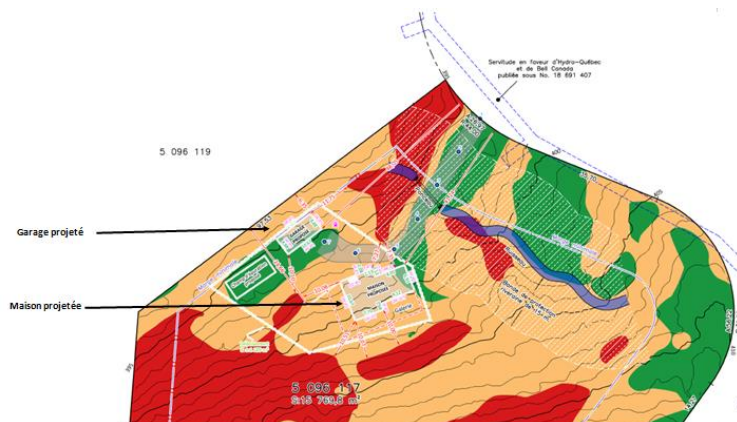
2022-05-218

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE ET D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 5 096 117, CHEMIN DES MONTAGNES-VERTES

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



CONSIDÉRANT le plan d'implantation daté du 4 mars 2022 réalisé par l'arpenteur-géomètre Robert Fournier, minute 8043;



CONSIDÉRANT les résolutions numéro 2020-08-338 et 2022-04-163 concernant une dérogation mineure quant aux pentes fortes en aval;

CONSIDÉRANT les plans de construction produits par Patrick Turner, architecte;



CONSIDÉRANT les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de l'allée d'accès est en grande partie déboisée;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur de moyenne altitude.

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-39;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale et d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 096 117, chemin des Montagnes-Vertes, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

Adoptée à l'unanimité

2022-05-219

DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL SUR LE LOT 5 097 187, SIS AU 114, CHEMIN DE LA COLLINE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-05 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;



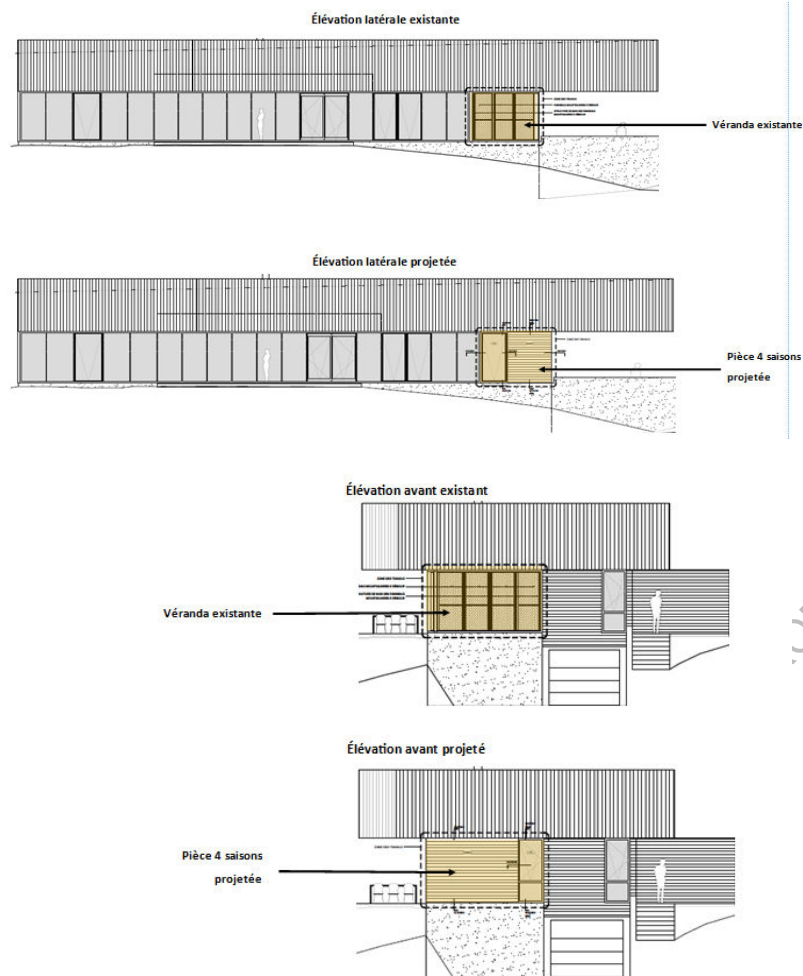
CONSIDÉRANT QUE la demande vise la transformation d'une véranda grillagée en une pièce fermée 4 saisons;

CONSIDÉRANT QUE la pièce projetée sera des mêmes dimensions que la véranda existante;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté sera composé de deux fenêtres de la même finition que celles que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur utilisés seront les mêmes que l'on retrouve sur le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT les élévations présentées par Stephan Chevalier, architecte, de la firme *Chevalier Morales*;



CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-41;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'agrandissement du bâtiment principal sur le lot 5 097 187, sis au 114, chemin de la Colline, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude*.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-220

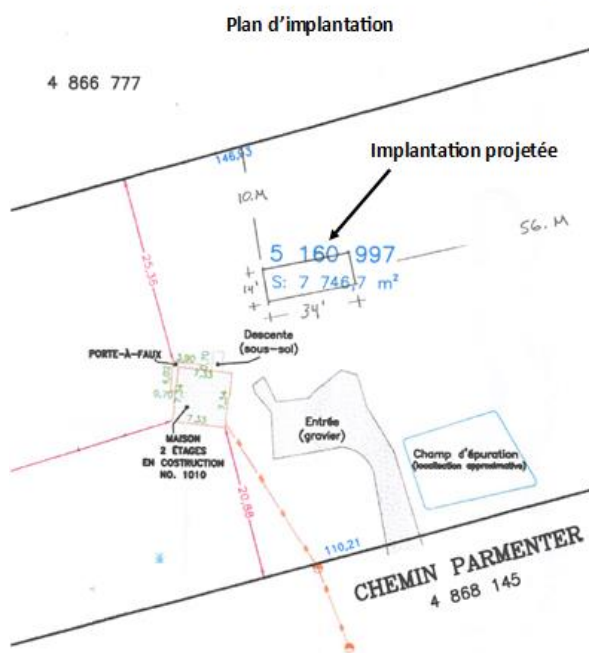
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 5 160 997, SIS AU 1010, CHEMIN PARMENTER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-04 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

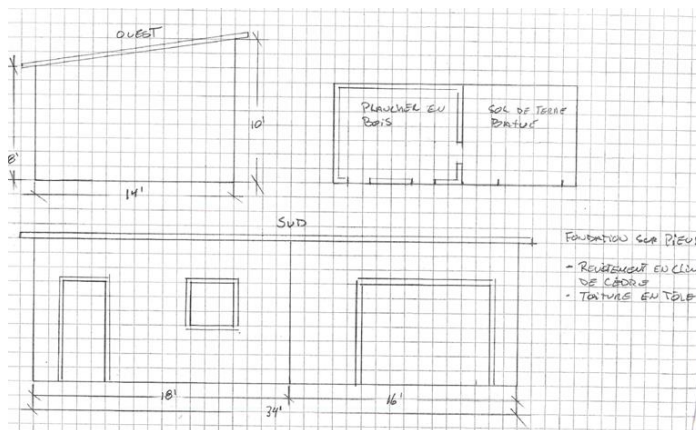


CONSIDÉRANT QUE la demande vise la construction d'un bâtiment accessoire de 4,3 mètres sur 10,4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment sera composé d'une section garage et d'une section atelier;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement extérieur s'agenceront avec le bâtiment principal, soit du clin de cèdre et de la toiture en tôle Vic West brun café;





CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude;*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-42;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 5 160 997, sis au 1010, chemin Parmenter, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

Adoptée à l'unanimité

2022-05-221

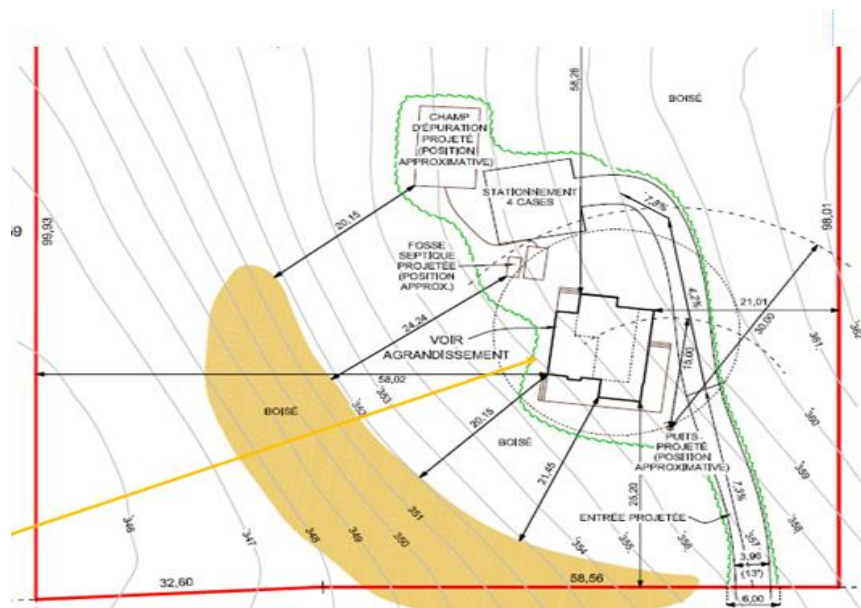
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UNE RÉSIDENCE UNIFAMILIALE SUR LE LOT 6 365 678, CHEMIN DELAGE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone PAM-06 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA);*

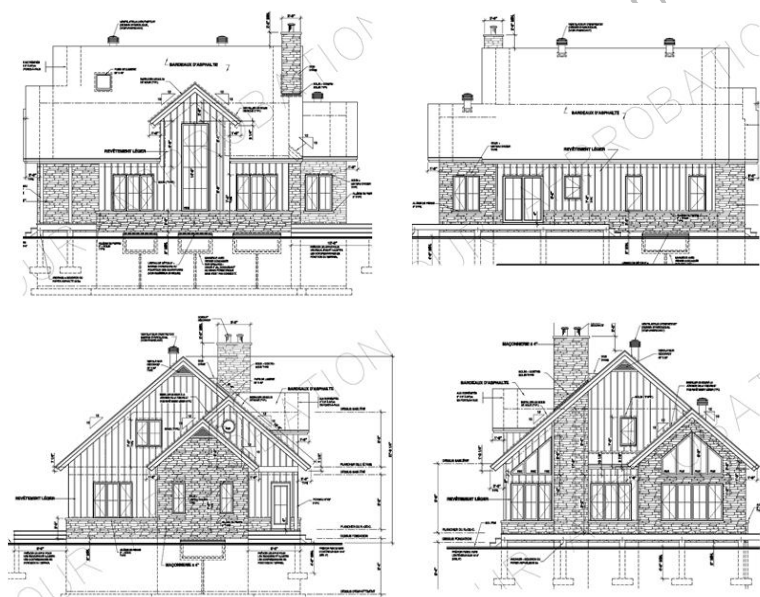


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une habitation unifamiliale;

CONSIDÉRANT le plan d'implantation produit par l'arpenteur-géomètre, Philippe Tremblay, daté du 28 février, minute 7281;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parements extérieurs seront du bois usiné vertical, de la pierre et une toiture en bardeaux d'asphalte noir;



CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT les plans de construction produits par la firme Dessins Drummond, architecte, datés du 17 janvier 2022;



CONSIDÉRANT les bâtiments environnants, érigés dans un environnement bâti peu dense;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 29 mars 2022, sous le numéro de résolution 22-03-38;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une résidence unifamiliale sur le lot 6 365 678, chemin Delage, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 180 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur de moyenne altitude.*

Adoptée à l'unanimité

2022-05-222

10% POUR FINS DE PARCS : LOT 5 096 022 DU CADASTRE DU QUÉBEC, SIS AU 1584, CHEMIN SCENIC

CONSIDÉRANT la demande de lotissement au lot 5 096 022 du cadastre du Québec, sis au 1584, chemin Scenic, afin de créer 2 ou 3 lots;

CONSIDÉRANT QU' afin de créer lesdits lots, la demande de lotissement est assujettie aux dispositions relatives à la cession pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels édictée au *Règlement de lotissement numéro 116-1, chapitre 2.1;*

CONSIDÉRANT QUE les modalités de paiement sont laissées à la discrétion du Conseil et qu'il doit se prévaloir de l'une des trois propositions édictées à l'article 19 du *Règlement de lotissement numéro 116-1*, soit :

1. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain équivalent à 10% de la superficie totale du site qui, de l'avis du Conseil municipal convient à l'établissement ou à l'agrandissement d'un parc ou d'un terrain de jeux ou au maintien d'un espace naturel;
2. Le propriétaire s'engage à verser à la municipalité une somme équivalente à 10% de la valeur du site;
3. Le propriétaire s'engage à céder gratuitement à la municipalité un terrain et verser une somme à la municipalité, le total de la valeur du terrain devant être cédé et la somme versée doit équivaloir à 10% de la valeur du site.

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la recommandation du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'EXIGER du propriétaire du lot 5 096 022 cadastre du Québec, le versement d'une somme équivalente à 10% de la valeur du site à être loti sujet aux frais de cession pour fins de parcs, soit une somme de 30 700 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-223

AUTORISATION D'EMBAUCHE D'UN.E INSPECTEUR.RICE EN ENVIRONNEMENT ET URBANISME

CONSIDÉRANT QU'un poste permanent d'inspecteur.rice en environnement et urbanisme a été ouvert et budgété en 2022;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'embaucher un.e inspecteur.rice en environnement et urbanisme dans les meilleurs délais possibles vu la charge de travail élevé du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE des entrevues ont actuellement lieu par un comité de sélection;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire, et celle du directeur général adjoint;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur du service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire à embaucher un.e inspecteur.rice en environnement et urbanisme selon les conditions de la *Politique sur les conditions de travail des employés cadres de Ville de Sutton* en vigueur.

DE CONFIRMER lors de la séance suivant l'embauche le nom de l'employé.e ainsi que la classe et l'échelon applicable.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-224

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE D'UN VÉHICULE UTILITAIRE SPORT HYBRIDE BRANCHABLE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS

CONSIDÉRANT QUE le remplacement du véhicule numéro 68, une camionnette utilisée par les mécaniciens, a été accepté au budget de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le véhicule numéro 76, une camionnette utilisée par le directeur du service des travaux publics et des immobilisations, sera dorénavant utilisée par les mécaniciens;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des travaux publics et des immobilisations ainsi que le chargé de projets et développement n'ont pas besoin d'une camionnette pour leur déplacement et qu'un véhicule utilitaire sport répondra aux besoins;

CONSIDÉRANT QUE d'autres services de la Ville pourront utiliser le véhicule lorsqu'il ne sera pas utilisé par service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT la volonté de la Ville de faire sa part au niveau environnemental;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que le véhicule soit électrique ou hybride branchable, tout en tenant compte de la disponibilité des véhicules auprès des concessionnaires;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de soumission ont été envoyées à des concessionnaires de la région;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues sont les suivantes :

	SOUMISSIONNAIRES	MODÈLES DU VÉHICULE	MONTANT DE LA SOUMISSION (INCLUANT LES TAXES ET LES RABAIS)
1.	N.V. Cloutier Sherbrooke inc.	Jeep Wrangler Sahara 4Xe	63 721,52 \$
2.	Bessette Automobile inc.	Jeep Wrangler Sahara 4Xe	63 836,24 \$
3.	Barnabé de Saint-Jean Chrysler Dodge Jeep Ram inc.	Jeep Wrangler Sahara 4Xe	64 296,14 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport hybride branchable est N.V. Cloutier Sherbrooke inc. pour un montant de 63 721,52 \$, incluant les taxes et les rabais;

CONSIDÉRANT QUE l'écart entre la soumission de N.V. Cloutier inc. et de Bessette Automobile inc. est de 114,72 \$, et que Bessette Automobile inc. est un fournisseur régional tel que décrit dans le règlement numéro 306 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle de la ville de Sutton* »;

CONSIDÉRANT QUE lors d'une attribution d'un contrat de gré à gré, la Ville considère, de manière non limitative, le fait qu'un fournisseur exploite un établissement ou un point de service sur le territoire local ou régional, et ce, conformément au règlement numéro 306 intitulé « *Règlement sur la gestion contractuelle de la ville de Sutton* »;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la fourniture d'un véhicule utilitaire sport hybride branchable, au soumissionnaire conforme le plus près de Sutton, soit Bessette Automobile inc., pour un montant de 63 836,24 \$, incluant les taxes et les rabais.

D'AUTORISER un emprunt au fonds de roulement remboursable sur 5 ans afin de pourvoir à la présente dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-225

ATTRIBUTION D'UN CONTRAT POUR LA CONSTRUCTION DE PIÉZOMÈTRES DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SUR L'AQUIFÈRE DU SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a attribué un contrat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village à Laforest Nova Aqua inc., conformément à la résolution numéro 2022-04-176, afin d'évaluer la capacité d'alimentation en eau potable de cet aquifère, et ce, dans le but d'explorer les possibilités d'alimenter le secteur montagne;

CONSIDÉRANT l'existence d'un piézomètre au puits Academy et à la source de la route 215;

CONSIDÉRANT QUE la construction de trois nouveaux piézomètres est requise dans le cadre de l'étude hydrogéologique et permettra de venir préciser et confirmer les conditions géologiques et hydrogéologiques dans des secteurs clés de l'aquifère du secteur village;

CONSIDÉRANT QUE trois demandes de soumission ont été envoyées à des entrepreneurs ayant une expertise dans ce domaine de régions environnantes;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissions ont été reçues :

	SOUMISSIONNAIRES	MONTANT DE LA SOUMISSION (EXCLUANT LES TAXES)
1.	Forages technic-eau inc.	65 000,00 \$
2.	Forages L.B.M. inc.	72 800,00 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire conforme pour la construction de piézomètres dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village est Forages technic-eau inc. pour un montant de 65 000,00 \$, excluant les taxes;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Lynda Graham

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER le contrat pour la construction de trois (3) piézomètres dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village, au plus bas soumissionnaire conforme soit Forages Technic-eau inc., au montant de 65 000,00 \$, excluant les taxes et **D'AUTORISER** l'affectation du surplus accumulé non affecté pour pourvoir à cette dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-226

AFFECTATION DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ POUR L'INSTALLATION TEMPORAIRE D'ÉQUIPEMENTS DE POMPAGE DANS LE CADRE DE L'ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE SUR L'AQUIFÈRE DU SECTEUR VILLAGE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a attribué un contrat pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village à Laforest Nova Aqua inc., conformément à la résolution numéro 2022-04-176, afin d'évaluer la capacité d'alimentation en eau potable de cet aquifère, et ce, dans le but d'explorer les possibilités d'alimenter le secteur montagne;

CONSIDÉRANT la nécessité d'installer temporairement des équipements de pompage dans le piézomètre Academy, dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Marie-José Auclair

Appuyé par Carole Lebel

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur du service des travaux publics et des immobilisations à signer tout contrat ou document pertinent pour réaliser l'installation temporaire d'équipements de pompage dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté au montant de 25 000 \$, excluant les taxes, pour l'installation temporaire d'équipements de pompage dans le cadre de l'étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-227

ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UNE REVUE PAR LES PAIRS DU DOSSIER HYDROGÉOLOGIQUE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a mandaté la firme LNA pour la réalisation d'une étude hydrogéologique sur l'aquifère du secteur village, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-04-176;

CONSIDÉRANT l'importance d'obtenir l'ensemble des données afin de bien évaluer toutes les possibilités d'alimenter le secteur montagne en eau potable;

CONSIDÉRANT QUE cette assistance professionnelle a pour objectif de détecter tout questionnement qui pourrait être nécessaire avant l'essai de pompage de longue durée qui est prévu cet été et de proposer toute approche alternative ou solution potentielle visant à maximiser le potentiel de captage d'eau souterraine sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE, outre le mandat donné à la firme LNA, il y a lieu de donner mandat à une autre firme externe, soit SNC Lavalin inc., de réaliser une revue par les pairs de l'ensemble du dossier hydrogéologique et des rapports déjà émis par diverses firmes au fil des dernières années;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un mandat de services professionnels à la firme SNC Lavalin inc. pour la réalisation d'une revue par les pairs du dossier hydrogéologique, et ce, pour un montant total de 16 913 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté pour pourvoir à cette dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-228

ATTRIBUTION D'UN MANDAT EN SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION D'UN AVIS TECHNIQUE CONCERNANT LE POTENTIEL D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SECTEUR MONTAGNE

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprend plusieurs démarches afin d'évaluer sa capacité d'alimentation en eau potable, et ce, dans le but d'explorer ses possibilités d'alimenter le secteur montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite explorer la faisabilité d'un captage d'eau souterraine dans le secteur montagne;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme professionnelle pour la réalisation d'un mandat technique sur ce sujet;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un mandat de services professionnels à la firme SNC Lavalin inc. pour la réalisation d'un avis technique concernant le potentiel d'alimentation en eau potable du secteur montagne, et ce, pour un montant budgétaire total de 4 151,00 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté pour pourvoir à cette dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-229

**ATTRIBUTION D'UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS
POUR LA RÉALISATION D'UNE ANALYSE GÉOMORPHOLOGIQUE,
PHOTO-INTERPRÉTATION ET CARACTÉRISATION SOMMAIRE DU
MILIEU PHYSIQUE DANS LA VALLÉE DE SUTTON**

CONSIDÉRANT QUE la Ville entreprend plusieurs démarches afin d'évaluer sa capacité d'alimentation en eau potable, et ce, dans le but d'explorer ses possibilités d'alimenter le secteur montagne;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif d'une analyse géomorphologique, accompagnée de photo-interprétation et d'une caractérisation sommaire du milieu physique est de mieux connaître la distribution et l'agencement des matériaux meubles dans la vallée de Sutton afin d'identifier des secteurs propices à l'alimentation en eau;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général et du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc

Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

D'ATTRIBUER un mandat de services professionnels à la firme Poly-Géo inc. pour la réalisation d'une analyse géomorphologique, photo-interprétation et caractérisation sommaire du milieu physique dans la vallée de Sutton, et ce, pour un montant budgétaire total de 21 710 \$, plus les taxes applicables.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté pour pourvoir à cette dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement sur réception des pièces justificatives et approbation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations.

Adoptée à l'unanimité

**AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF
NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU
PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET TRAVAUX DE
DRAINAGE DU CHEMIN ALDERBROOKE**

Point retiré.

2022-05-230

**AMENDEMENT À LA RÉSOLUTION 2022-04-169 INTITULÉE
« EMBAUCHE D'UN CHARGÉ DE PROJETS AU SERVICE DES
TRAVAUX PUBLICS ET DES IMMOBILISATIONS »**

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2022-04-169 le conseil embauchait et nommait, à titre de chargé de projets de la Ville de Sutton, Martin St-Jacques;

CONSIDÉRANT QUE Martin St-Jacques est membre de l'ordre des Agronomes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'assureur de la Ville, la MMQ, assure celle-ci pour les erreurs et omissions de ses employés cadres;

CONSIDÉRANT QUE pour la saine administration de la Ville, il y aurait lieu d'ajouter à la résolution numéro 2022-04-169 une résolution par laquelle la Ville se porte garant pour l'employé;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'AMENDER et **D'AJOUTER** à la résolution numéro 2022-04-169 la résolution suivante :

« **QUE** Ville de Sutton se porte garant, prend fait et cause, et répond financièrement des conséquences de toute erreur ou omission de cet agronome, soit Martin St-Jacques, dans l'exercice de ses fonctions. »

Adoptée à l'unanimité

**EMBAUCHE DE LA CHEFFE-ANIMATRICE DU CAMP DE JOUR
POUR LA SAISON ESTIVALE 2022**

Point retiré.

2022-05-231

**CONTRIBUTION FINANCIÈRE À MASSEY-VANIER SCHOLARSHIP
BURSARY FUND ET AU FONDS D'EXCELLENCE MASSEY-VANIER
(DAVIGNON) INC.**

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu en janvier 2022 une lettre du *Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund* et en avril 2022 une lettre du *Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.* pour la campagne de souscription 2021-2022 demandant une participation financière de la Ville, et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Ville peut, conformément à la *Loi sur les compétences municipales*, accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QUE beaucoup de jeunes citoyennes et citoyens de Sutton fréquentent la polyvalente Massey-Vanier;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE VERSER une contribution financière au montant de 250 \$ à *Massey-Vanier Scholarship Bursary Fund* et une contribution financière au montant de 250 \$ au *Fonds d'excellence Massey-Vanier (Davignon) Inc.*, et ce, afin d'offrir une bourse lors de la graduation 2022.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-232

AUTORISATION D'EFFECTUER DES DÉPENSES DANS LE CADRE DU DÉFI ENSEMBLE, TOUT VA MIEUX

CONSIDÉRANT QUE ParticipACTION offre du financement pour organiser des activités physiques dans le cadre du *Défi ensemble, tout va mieux* qui aura lieu du 1^{er} juin au 30 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la demande de soutien financier déposée par la Ville en février 2022 a été acceptée au montant total de 1 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'il fait partie de la mission du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture de contribuer à l'offre et au soutien des activités sportives et de loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture désire organiser diverses activités dans le cadre du *Défi ensemble, tout va mieux*, en collaboration avec des OBNL, la Ville agissant particulièrement à titre de mobilisateur et facilitateur;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER les dépenses relatives au projet déposé dans le cadre du financement du *Défi ensemble, tout va mieux*, jusqu'à un maximum de 1 200 \$.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le paiement à la réception des pièces justificatives après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-233

BONIFICATION DU CONTRAT D'ESPACE MUNI POUR LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE ET DU PLAN D'ACTION DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2023-2025

CONSIDÉRANT QUE la firme Espace MUNI accompagne la Ville dans la mise à jour de la *Politique et du plan d'action des familles et des aînés 2023-2025* depuis le mois de novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le départ de l'agente aux loisirs et à la vie communautaire au mois de novembre 2021 a occasionné un retard dans la réalisation des tâches de la Ville dans le processus de mise à jour;

CONSIDÉRANT QU'Espace MUNI a réalisé davantage de tâches qu'initialement prévues afin de maintenir l'échéancier entendu dans la convention entre la Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et la Ville;

CONSIDÉRANT les tâches restantes afin de mener à bien le processus de mise à jour de la *Politique et du plan d'action des familles et des aînés 2023-2025*;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER la bonification du contrat d'Espace MUNI pour un maximum de 48 heures de travail supplémentaires, lesquels équivalent à un montant maximal de 4 800 \$.

D'AUTORISER une affectation du surplus accumulé non affecté pour pourvoir à cette dépense.

D'AUTORISER la trésorière à effectuer paiement des sommes dues dans le cadre du contrat avec Espace MUNI, et ce, sur réception des pièces justificatives, après approbation de la directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

2022-05-234

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE SERVICE AVEC L'AUTORITÉ 9-1-1 DE PROCHAINE GÉNÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le service 9-1-1 de prochaine génération (9-1-1PG) remplace le service 9-1-1 évolué (E9-1-1) et qu'il est fondé sur des technologies de protocole Internet (IP) et qu'il prend en charge les appels 9-1-1 natifs IP de bout en bout;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) a établi, dans la décision de télécom CRTC 2015-531, que le système 9-1-1PG du Canada devrait appliquer la norme i3 de la National Emergency Number Association (NENA);

CONSIDÉRANT QUE, en juin 2017, le CRTC a déposé la Politique réglementaire de télécom CRTC 2017-182, laquelle, notamment, ordonne à toutes les entreprises de services locaux titulaires (ESLT) d'établir leurs réseaux 9-1-1PG par le truchement de fournisseurs de services de réseau 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE Bell exploite et gère un système 9-1-1PG desservant les provinces où elle est une ESLT et agissant, sur demande de la part d'une petite entreprise de services locaux titulaire (PESLT), à titre de fournisseur de réseau 9-1-1PG de ladite PESLT, y compris dans le territoire où l'autorité 9-1-1 exerce ses activités;

CONSIDÉRANT QUE les frais associés à cette entente sont payables de la même manière que par le passé sous l'ancienne entente et représente un coût nul pour la Ville;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire à signer le protocole d'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération.

Adoptée à l'unanimité

**DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS
ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME D'AIDE AUX PASSAGES À NIVEAU MUNICIPAL |
VOLET 1 : ENTRETIEN DE LA SIGNALISATION**

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre du ministre des Transports datée du 31 mars 2022 accordant une aide financière de 7 108 \$ dans le cadre du *Programme d'aide aux passages à niveau municipaux | volet 1 : entretien de la signalisation* en remboursement des frais pour l'entretien de la signalisation aux passages à niveau en 2021.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Le conseil répond aux nouvelles questions posées par les citoyens lorsque possible.

2022-05-235

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 21 h 54.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Directeur général adjoint |
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.